



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY

COMMUNE DE PONTGOUIN

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

du

lundi 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept juillet à vingt heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 20 juillet 2020, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Pontgouin sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRIESSE, Maire de Pontgouin.

Étaient présents : Mmes CHAUVIN Cindy, FOSSIER-KUN Iris, HUET Anne-Sophie, LABONNE Fanny, MASSELUCCI Sylvie, MOURANT PERINO Mélanie
M. BESNARD David, DELEMOTTE Luc, FRIESSE Jean-Claude, LAUBY Michel, LEVEAU Jean-Pierre, RIQUE Marcel

Absents excusés : GERMOND Joëlle, POUICIN Nicolas, SOUCASSE Bruno (pouvoir à Jean-Claude FRIESSE)

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Luc DELEMOTTE

Présents : 12 – Représentés : 1 – votants : 13

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020,
- Délibération complémentaire relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- Sollicitation de modification(s) statutaire(s) du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P) Pontgouin-Le Favril (article L 5212-30 du CGCT),
- Prise en charge du fonctionnement de la cantine, de la garderie et de l'entretien des bâtiments de l'école en cas de dysfonctionnement du S.I.R.P.,
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020,
- Questions diverses

Secrétariat de la séance : Monsieur Luc DELEMOTTE est élu à l'unanimité secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2020. Le compte rendu est approuvé, à l'unanimité.

Délibération 2020 41 - Délibération complémentaire relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Lors de la prise de délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal n'a pas fixé les limites exigées à l'alinéa 20. L'alinéa 20 est donc modifié ainsi :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

20° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à hauteur de 50 000 €.

Délibération 2020 42 - Sollicitation de modification(s) statutaire(s) du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P) Pontgouin-Le Favril (article L 5212-30 du CGCT)

Considérant les statuts actuels du SIRP qui fixe un nombre de cinq représentants à chacune des deux communes constituant le syndicat.

Considérant que la représentation ainsi fixée accorde :

Un siège pour 219 habitants de Pontgouin (population INSEE 2017 : 1096)

Un siège pour 73 habitants du Favril (population INSEE 2017 : 363)

La population de Pontgouin représente donc les trois quarts des administrés concernés.

Considérant que, sur les cinq dernières années (2015 à 2019), la participation financière de Pontgouin a été de 974 035,68 euros et celle du Favril de 223 146.49 euros, il ressort le pourcentage de 81.36 % financé par la commune de Pontgouin.

Considérant que l'école est localisée à Pontgouin et est la propriété de la commune.

Considérant que la maintenance a toujours été assurée de façon gratuite par les services techniques de Pontgouin.

Considérant que le siège social a toujours été en mairie de Pontgouin, et que le mobilier, l'informatique et les logiciels ont toujours été fournis de façon gracieuse par Pontgouin.

Considérant que depuis sa création, il est de tradition que le maire de Pontgouin soit le président du SIRP.

Considérant l'élection au bénéfice de l'âge de Monsieur Augizeau, nouvel élu du Favril, au poste de Président du SIRP après deux tours de scrutin lors du conseil syndical du 17 juin 2020.

Considérant la requête faite le 20 juin 2020 en Préfecture par la commune de Pontgouin suite au nom respect de l'article 2122-7 du CGCT lors de l'élection du Président qui doit comporter trois tours avant déclaration de l'élection au bénéfice de l'âge.

Considérant la réponse de Monsieur Barséghian Directeur de la relation avec les collectivités locales de la Préfecture en date du 26 juin 2020.

Considérant la convocation en Préfecture des maires des communes de Pontgouin et du Favril assistés de Mr Soucasse conseiller municipal et représentant de Pontgouin au SIRP et de Mr Augizeau pour le Favril. Réunion qui a eu lieu le jeudi 9 juillet 2020 à 16h30.

Considérant la demande de la commune de Pontgouin de se retirer du SIRP. Demande qui a été mise à l'ordre du jour du conseil syndical du 17 juillet. Suite à délibération, le résultat du vote a été de 5 voix pour le retrait (représentants de Pontgouin) et de cinq voix contre (représentants du Favril). La voix prépondérante du Président a permis à celui-ci d'obtenir le refus du retrait de la commune de Pontgouin.

Considérant l'ordre du jour du conseil syndical du 24 juillet demandant notamment :

le changement du siège social du SIRP pour le transférer en mairie du Favril

l'achat d'un ordinateur

l'achat d'un logiciel couteux (gestion Segilog), pour plus de 5 000 €, qui était fourni gracieusement par la commune de Pontgouin et le refus de mutualisation entre la mairie du Favril et le SIRP, ce qui éviterait cet achat. En cas de dissolution, la mairie de Pontgouin en souhaiterait un remboursement.

Pour ces motifs, les représentant de Pontgouin ont exprimé par le vote le refus des trois points exposés ci-dessus.

Considérant que depuis l'élection du nouveau président la commune de Pontgouin a été écarté totalement de la gestion et de l'entretien de l'école.

Considérant que la première mesure du nouveau président étant de changer immédiatement l'adresse mail.

Considérant que le président n'a pas renouvelé le contrat du secrétaire du syndicat et que le poste n'a pas encore été mis en vacances d'emploi auprès du centre de gestion, ce qui va conduire à une gestion difficile pour la rentrée de septembre. Aucune solution ne nous a été évoqué lors de la réunion du 24 juillet à ce sujet à part la demande de leur faire confiance.

Considérant que les élections du bureau pour les postes de trésorier et secrétaire étaient faussées par le fait que le président gardait une voix prépondérante. Le bureau est donc constitué de trois représentants du Favril et une vice-présidente élue de Pontgouin.

Considérant qu'aucun compte rendu suite à la réunion du 17 juillet 2020 n'a été communiqué.

Considérant l'utilisation abusive de la voix prépondérante du président

Pour toutes ces raisons et pour le sentiment de dépossession ressenti par les habitants de Pontgouin ainsi que l'inquiétude des parents d'élèves qui se préoccupent de la scolarité de leurs enfants

La commune de Pontgouin sollicite la modification statutaire du syndicat scolaire (SIRP) sur la base de l'article L. 5212-30 du CGCT pour rééquilibrer les représentants en fonction de la population, des élèves scolarisés et des apports de chaque commune.

Cette délibération permet de respecter le délai fixé par Monsieur le secrétaire général de la Préfecture comme précisé dans son courriel du mercredi 15 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la modification statutaire du Syndicat Scolaire SIRP sur la base de l'article 5212-30 du CGCT pour rééquilibrer les représentants en fonction de la population, des élèves scolarisés par commune et des apports de chacune des parties.

<p align="center">Prise en charge du fonctionnement de la cantine, de la garderie et de l'entretien des bâtiments de l'école en cas de dysfonctionnement du S.I.R.P</p>
--

Monsieur le Maire propose, suite à une concertation avec la première adjointe et vice-présidente du S.I.R.P, d'avancer les frais en cas de dysfonctionnement de l'école afin d'assurer une bonne scolarité aux enfants.

Mme HUET demande si la commune sera véritablement remboursé en cas de défaillance.

Mme MOURANT PERINO estime qu'il faut absolument remplacer le store dans une classe par sécurité avant qu'il ne tombe et ne blesse quelqu'un, même si ce n'est pas à la commune de le faire.

M. RIQUE fait remarquer que M. BILLARD souhaite visiblement renégocier les devis, ce qui retarde les choses. Les stores peuvent toujours être enlevés mais il n'y aura plus aucune protection contre le soleil et l'après midi le soleil brille dans cette fenêtre et pour les enfants ce n'est pas très pratique.

Mme HUET dit qu'il serait peut-être judicieux de faire une réunion de pré rentrée avec le président afin de faire un point avant cette rentrée.

Mme LABONNE demande si les commandes de fournitures pour les enseignantes ont été faites. Mme MOURANT PERINO répond qu'elle ne sait pas, aucune réponse n'est donnée.

Mme LABONNE demande si cette délibération est vraiment utile, puisque la préfecture interviendra forcément s'il y a dysfonctionnement. M. RIQUE pense que justement si cette délibération est prise, cela permettra de réagir plus rapidement en cas de dysfonctionnement qui ne serait pas dans les prérogatives du Maire.

M. LAUBY demande s'il est possible de faire un Conseil extraordinaire si un problème devait survenir. Le Maire lui répond que oui.

Le CONSEIL Municipal conclut en disant qu'il faut privilégier la sécurité des enfants et des enseignants avant tout et leur assurer une bonne scolarité. Les membres du Conseil municipal décident de laisser cette délibération de côté et de la présenter à nouveau en cas de besoin.

**Délibération 2020 43 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
suite aux élections municipales de 2020**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer :

Titulaires :

M. SOUCHET Aymeric
Mme CLAPIER Christiane
Mme CLARYSSE Rolande
M. GRET Philippe
M. BOURNISIEN Didier
M. CHAUVEAU Jacques

Suppléants :

M. LANCTIN Alain
M. LAUBY Michel
Mme HUET Anne-Sophie
M. RIQUE Marcel
M. ALATERRE Philippe
M. BELLAMY Paul

Questions diverses

- La mairie est actuellement titulaire de contrats chez Orange et Siemens concernant la téléphonie. Monsieur le Maire a fait appel à d'autres sociétés afin de faire un comparatif et des économies. Après exposition des différents tarifs et prestations proposés, le conseil municipal préfère faire une renégociation chez Orange et Siemens et refaire un tour de tous les abonnements contractés, et peut-être faire un comparatif avec SFR.

- Monsieur le Maire redemande qui veut se porter candidat pour les commissions communautaires. Se porte volontaires :

- * Finances : Jean-Claude FRIESSE (titulaire) et Anne-Sophie HUET (suppléante)
- * Développement économique ; Anne-Sophie HUET
- * Enfance Jeunesse : Fanny LABONNE
- * Mobilité : Michel LAUBY
- * Vallées/Voiries : Jean-Claude FRIESSE (titulaire) et Michel LAUBY (suppléant)
- * Eau/Assainissement/GEMAPI : Marcel RIQUE (titulaire) et Jean-Claude FRIESSE (suppléant)
- * CLECT : Jean-Claude FRIESSE
- * Nouvelles compétences : Mélanie MOURANT PERINO
- * Culture : Jean-Pierre LEVEAU (titulaire) et Iris FOSSIER (suppléante).

- Un mail a été envoyé à la mairie demandant quels sont les moyens mis en œuvre afin que les administrés puissent suivre en direct les débats de conseil municipal puisque ceux-ci se déroulent à huis clos. Le Conseil Municipal répond ne pas avoir à investir dans quoi que ce soit face à cette situation inédite que chacun devrait comprendre. Selon l'évolution sanitaire, ils verront au prochain Conseil Municipal, probablement en septembre, si la levée du huis clos est possible.

- Un administré nous demande s'il est possible qu'il réalise un bateau sur le trottoir devant chez lui afin de rentrer sa voiture dans son garage. Le Conseil Municipal est d'accord.

- Mme FOSSIER-KUN demande quelque chose va être fait pour que le dos d'âne au monument aux morts soit règlementaire. Le Maire lui répond qu'effectivement, il va falloir le faire.

- Mme CHAUVIN expose un problème de vitesse récurrent dans le centre de Pontgouin et propose de baisser la vitesse de circulation à 30 km/h afin de la limiter, ou bien de tenter de trouver d'autres solutions pour sécuriser la commune. Mme HUET pense qu'il faudra se pencher sur la question lorsque les travaux sur les ponts seront terminés.

- M. le Maire expose que la mairie a reçu un mail de Mme Monfermé de la communauté de commune concernant l'éclairage public. Ils disent ne pas pouvoir réaliser ce qui a été proposé car ils ne subventionnent pas de panneaux photovoltaïques, ils proposent un réseau électrique classique. Les mats (poteaux) sont pris en charge par la communauté de communes, le reste sera à charge de la commune. Mme LABONNE pense qu'il va peut-être falloir revoir le projet et changer une partie de ce qui était prévu par des mats. Le Maire précise qu'il faudra donner la réponse courant septembre octobre. Il faudra faire tirer les fourreaux pour être tranquille. M. LAUBY pense que s'il y a trop à la charge de la commune, il vaudrait peut être mieux abandonner le projet du photovoltaïque. M. le Maire dit qu'il faudra voir tout ces points en commission M. RIQUE propose de refaire faire des devis pour se donner une idée.

- un administré nous a envoyé un courrier suite à une altercation avec son voisin avec qui il a des soucis depuis plusieurs années.

- Mme LABONNE rappelle que jeudi aura lieu la pièce de théâtre dans le jardin du presbytère. Une restauration sera prévue et les recettes seront données aux comédiens qui viennent gratuitement.

- M. BESNARD demande s'il est possible d'installer des panneaux dans le parc du presbytère car plusieurs administrés l'ont interpellés au sujet de maitres qui ne ramassent pas les déjections de leur animaux.

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance
Luc DELEMOTTE



M. le Maire
Jean-Claude FRIESSE

